



Rapport d'orientation budgétaire (ROB) 2024

Conseil syndical du 21 mars 2024

Introduction

Le rapport d'orientation budgétaire (ROB) constitue une obligation réglementaire préalable à l'adoption du budget primitif pour les collectivités territoriales et leurs groupements (syndicats) qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus (article D. 5211-18-1 du code général des collectivités territoriales).

Il doit avoir lieu dans les dix semaines, précédant l'examen du budget primitif, afin de présenter au Conseil syndical les grandes orientations politiques et leur traduction financière, qui seront mises en œuvre dans les années à venir.

Il s'agit d'un débat autour des moyens consacrés aux politiques menées par la commune. Pour une lisibilité accrue, ce rapport d'orientation budgétaire s'articule non seulement autour des orientations politiques et des grands équilibres financiers qui en découlent mais également autour des projets et politiques publiques portés par le syndicat dans les années à venir. L'enjeu étant de poser les éléments saillants amenant le débat.

La présentation du ROB permettra par ailleurs comme chaque année de faire le point sur les politiques publiques du syndicat.

Le présent rapport sera ainsi décomposé comme suit :

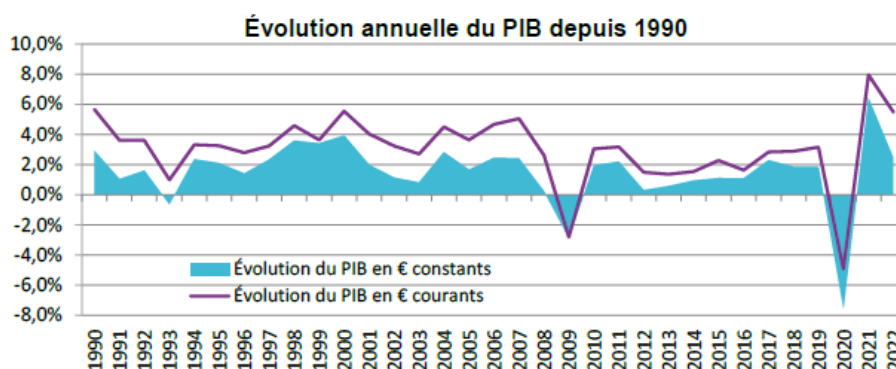
- présentation du contexte général et des orientations budgétaires (1) ;
- détermination de la stratégie financière du syndicat et déclinaison des principales orientations budgétaires par budget (2).
- mise en perspective de l'état de la dette (3) ;
- prospective des comptes syndicaux sur la période 2024-2026 (4).

1.1. Le contexte macroéconomique général

➤ La croissance au niveau national est estimée à 1,4 %

En 2022, le rebond post covid de la croissance française s'est achevé avec une croissance de 2,5 % en euros constants (6,4 % en 2021). En euros courants (avec prise en compte des effets de l'inflation), le produit intérieur brut (PIB) a progressé en 2022 de 5,5% (contre 8 % en 2021).

En 2023, la croissance s'établirait au 31 décembre à 1 %. Les prévisions de croissance du gouvernement pour le compte de l'année 2024 sont optimistes avec un taux de croissance envisagé de 1,4 %.



Source : FCL – Gérer la Cité – données de l'INSEE

➤ Le niveau de l'inflation de 4,8 % en 2023 se poursuivra encore en 2024 mais diminuera avec une prévision de près de 2,5 %

Les prévisions actualisées traduisent une réduction de l'inflation en 2023 à 4,8 % au regard d'une prévision initiale de plus de 6 % sur l'ensemble de l'exercice 2023.

L'inflation doit continuer à diminuer en 2024 avec un taux d'inflation envisagé à 2,5 % par le gouvernement. Il est ainsi possible de constater (cf. tableau infra) que la France devrait progressivement retrouver les niveaux d'inflation rencontrés ces dernières années, compris entre 1 % et 2 %.

Prévision du taux d'inflation de 2023 à 2027

Inflation (IPC hors tabac)	2023	2024	2025	2026	2027
PLPFP 2023-2027 (sept 2023)	4,8%	2,5%	2,0%	1,75%	1,75%
PLPFP 2023-2027 (sept 2022)	4,3%	3,0%	2,1%	1,75%	1,75%

Source : FCL Gérer la Cité

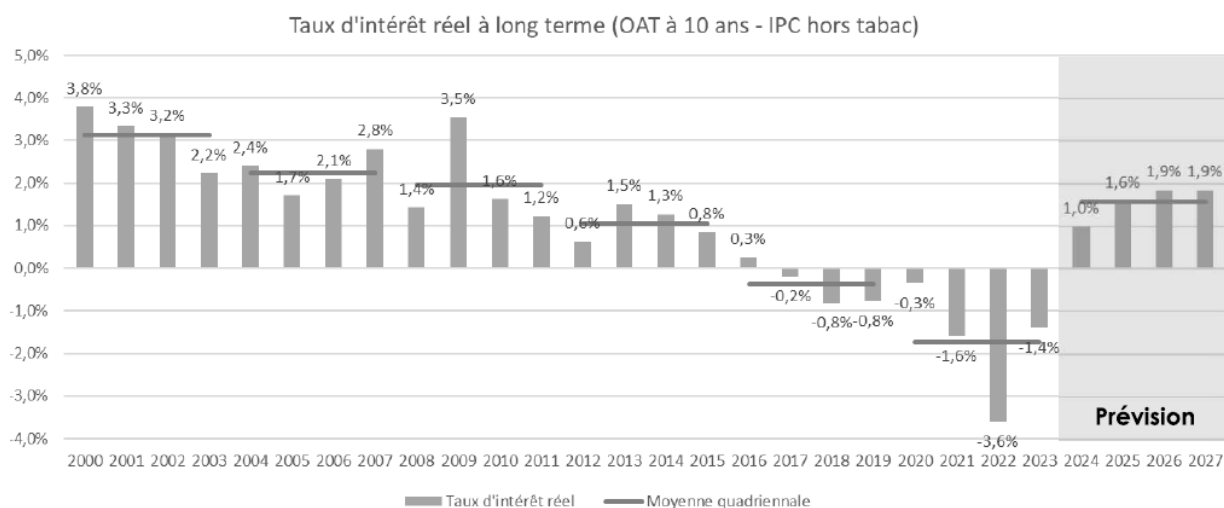
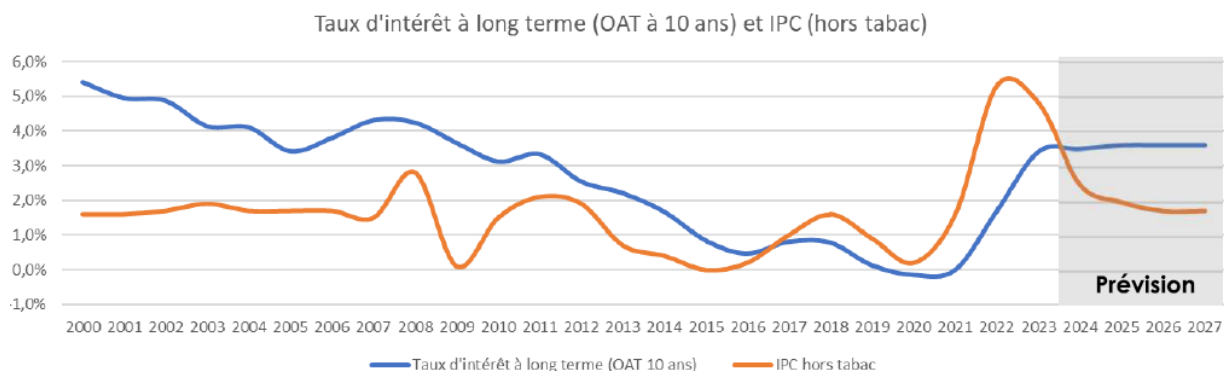
➤ Un taux d'intérêt réel soutenu est attendu pour 2024

Le taux d'intérêt nominal à long terme des obligations assimilables au trésors (AOT) à dix ans a connu une diminution continue depuis le début des années 2000. Sa diminution a été plus rapide que la baisse de l'inflation, générant une baisse continue du taux d'intérêt réel (taux d'intérêt nominal diminué du taux de l'inflation). Toutefois, la forte poussée inflationniste qui a commencé à la fin de l'année 2021 a conduit la

Banque centrale européenne (BCE) à remonter ses taux directeurs à compter du mois de septembre 2022.

Or, la hausse des taux d'intérêt à long terme a été bien inférieure à celle de l'inflation en 2022 et 2023. Ainsi, le taux d'intérêt réel est resté négatif en 2023.

La baisse de l'inflation attendue en 2024 sera concomitante à la remontée du taux d'intérêt réel, celui-ci redevenant positif. En conséquence, le taux d'intérêt à long terme (OAT France) est estimé à 3,5 % en 2024.



Source RCF : séminaire projet de loi de finances 2024, novembre 2023

1.2. Focus sur le nouveau projet de loi de programmation des finances publiques (PLPFP) 2023-2027

Rejeté par l'Assemblée nationale le 25 octobre 2022, le PLPFP avait pour ambition de tirer un trait sur la période de crise sanitaire (2020-2021) en définissant une trajectoire de retour progressif à des comptes publics normalisés et notamment l'atteinte d'un objectif de déficit public de 3 % en 2027. Il est important de rappeler que les traités européens imposent un retour progressif à ce niveau de déficit public (cf. traité *sur la stabilité, la coordination et la gouvernance*, 2 mars 2012).

Le retour à un déficit public en deçà du seuil de 3 % passait par un pilotage des dépenses de l'Etat pour lesquelles le PLPFP 2023-2027 fixait un plafond annuel à ne pas dépasser.

Le vote du texte a été initié de nouveau en 2023 et a abouti à l'adoption du texte sans vote en première lecture en l'Assemblée nationale via l'article 49.3 de la Constitution. Le PLPFP 2023-2027 détermine une prévision d'évolution exprimée en volume ainsi qu'une prévision du montant des dépenses des administrations publiques considérées comme des dépenses d'investissement.

Les administrations publiques locales (APUL) conserveraient leur équilibre actuel ; le déficit public national serait moindre en grande partie grâce à la réduction du poids de la dette de l'Etat via « la sortie progressive des boucliers tarifaires sur l'énergie, la fin des aides exceptionnelles aux entreprises et l'extinction progressive du plan de relance ». L'article n°10 du PLPFP 2023-2027 prévoit également pour l'Etat et ses opérateurs une stabilité des emplois exprimés en équivalents temps plein (ETP).

Le budget de la sécurité sociale connaîtrait quant à lui son excédent de financement au regard de « la réforme des retraites, la réforme de l'assurance chômage, la poursuite de la transformation du système de santé, engagée avec le Ségur de la santé, ainsi que le développement de la politique de prévention ».

Les articles n°12 et 17 du PLPFP 2023-2027 prévoient enfin un objectif annuel d'économies de 12 milliards d'euros à compter de 2025, la moitié sur le budget de l'Etat et la moitié sur celui de la sécurité sociale grâce au dispositif de revue de dépenses. Concernant ce point, l'article 21 prévoit la réalisation systématique en amont de la préparation de chaque PLF d'une revue de dépenses publiques avec la mise en perspective des dépenses ou exonérations fiscales les plus coûteuses.

Déclinaison des trajectoires de redressement selon les administrations publiques :

Trajectoire d'évolution du déficit public en % du PIB

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Adm.Publiques Centrales	-5,2%	-5,3%	-4,7%	-4,3%	-4,2%	-4,1%
APUL (1)	0,0%	-0,3%	-0,3%	0,0%	0,0%	0,0%
Sécurité Sociale	0,4%	0,7%	0,6%	0,7%	0,9%	1,0%
Ensemble	-4,8%	-4,9%	-4,4%	-3,7%	-3,2%	-2,7%

(1) Administrations Publiques Locales

Source : FCL – Gérer la Cité – Comptes de la Nation et Projet de Loi de Programmation des Finances Publiques (PLPFP) 2023-2027

Trajectoire d'évolution de l'endettement en % du PIB

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Moy / an
Adm.Publiques Centrales	92,2%	91,6%	92,4%	93,5%	94,5%	95,4%	+4,9%
APUL (1)	9,3%	9,0%	8,9%	8,8%	8,3%	7,6%	+0,1%
Sécurité Sociale	10,3%	9,1%	8,4%	7,4%	6,3%	5,1%	-9,4%
Ensemble	111,8%	109,7%	109,7%	109,6%	109,1%	108,1%	+3,5%

(1) Administrations Publiques Locales

Source : FCL – Gérer la Cité – Comptes de la Nation et Projet de Loi de Programmation des Finances Publiques (PLPFP) 2023-2027

Trajectoire d'évolution de la dépense publique en volume

	2023	2024	2025	2026	2027	Moy / an
Adm.Publiques Centrales	-3,6%	-1,4%	+1,9%	+1,5%	+1,2%	-0,1%
APUL (1)	+1,0%	+0,9%	+0,2%	-1,9%	-1,0%	-0,2%
Sécurité Sociale	-0,5%	+1,7%	+0,3%	+0,7%	+0,6%	+0,6%
Ensemble	-1,3%	-0,5%	+0,8%	+0,5%	+0,5%	-0,0%

(1) Administrations Publiques Locales

Source : FCL – Gérer la Cité – Comptes de la Nation et Projet de Loi de Programmation des Finances Publiques (PLPFP) 2023-2027

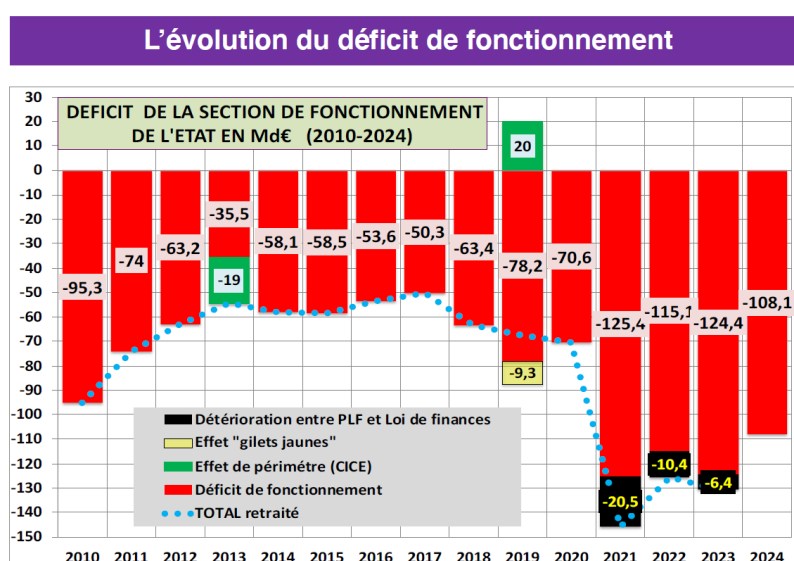
Trajectoire d'évolution en volume des dépenses des collectivités locales et de leurs groupements à fiscalité propre

	2024	2025	2026	2027	Moy / an
Fonctionnement (objectif)	-0,5%	-0,5%	-0,5%	-0,5%	-0,5%
Investissement (calcul)	+5,0%	+2,1%	-5,7%	-2,4%	-0,3%
Ensemble (PLPFP)	+0,9%	+0,2%	-1,9%	-1,0%	-0,5%

Source : Projet de Loi de Programmation des Finances Publiques (PLPFP) 2023-2027 – Calculs FCL – Gérer la Cité

1.3. Les orientations générales de la loi de finances 2024

Le déficit envisagé est considérable en 2024 car il faudrait plus de 263 Md€ d'impôts en plus pour que le budget de l'État respecte les règles d'équilibre imposées aux budgets locaux. Les prévisions de déficit de fonctionnement pour l'exercice budgétaire 2024 sont de - 108,1 Md€.



Source : Cabinet Michel Klopfer.

➔ La loi de finances pour 2024 n°2023-1322 a été promulguée le 29 décembre 2023 avec les mesures suivantes :

➤ L'évolution de la Dotation globale de fonctionnement (DGF)

L'enveloppe globale de la DGF augmente de + 320 M€. Cette augmentation est fléchée sur le bloc communal, principalement pour financer l'accroissement des dotations de péréquation des communes.

Renforcement de la péréquation

Article 56

- **Péréquation en 2024**
 - **Communes : +290 M€**
 - D.S.U.C.S. : +140 M€ à 2,796 Md€ (+5,27 %)
 - D.S.R. : +150 M€ à 2,277 Md€ (+7,22 %)
 - D.N.P.: inchangée à 0,794 Md€
 - **EPCI**
 - D.I. : +90 M€ à 1,773 M€ (+5,35 %)
 - **Départements +10 M€**
 - D.P.U. +D.F.M. : +10 M€ à 1,553 Md€ (+0,65 %)

- **La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives s'établirait à 3,9 % pour l'exercice budgétaire 2024**

Initialement annoncée à + 3,8 %, l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) définitif, présenté en novembre 2023 est fixé à + 3,9 %. Après le taux exceptionnel de + 7,1 % en 2023, la baisse de l'IPCH est corrélée à une baisse progressive de l'inflation tout en garantissant la dynamique de l'actualisation de la cotisation foncière des entreprises (CFE), des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS).

- **Le report d'un an de l'actualisation sexennale des paramètres départementaux d'évaluation des valeurs locatives des locaux professionnels (article 27 quaterdecies E)**

L'actualisation des valeurs locatives cadastrales, d'abord prévue en 2023, est finalement reportée en 2026.

- **La modification des règles de liens entre les taux de THRS**

Le PLF 2024 assouplit les règles de lien entre les taux en offrant la possibilité aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), à fiscalité propre, d'augmenter le taux de THRS sans condition de lien entre les taux sous réserve de limiter la hausse du taux de THRS à 5 % du taux moyen national des EPCI de l'année précédente, si le taux de l'EPCI est inférieur à 75 % de cette moyenne. Pour les communes, le taux moyen considéré est celui du Département.

- **La prolongation en 2024 du dispositif de bouclier tarifaire (article 52 du PLF 2024)**

Ce dispositif est destiné aux particuliers, micro-entreprises et collectivités locales composées de moins de 10 agents, avec moins de 2 M€ de recettes, un contrat de puissance inférieur à 36 kVa et éligible aux tarifs réglementés de vente d'électricité.

- **La prolongation en 2024 de l'amortisseur de la progression des prix de l'électricité**

Ce dispositif prévu pour les clients non éligibles aux tarifs réglementés et réduisant directement les factures d'électricité.

➤ **La pérennisation et le déploiement du compte financier unique (CFU) (Article 49 tervecies du PLF 2024)**

Le CFU a commencé à être expérimenté à compter de l'exercice budgétaire 2021. Son déploiement définitif se finalisera au plus tard pour l'exercice 2026 avec sa substitution au compte administratif et au compte de gestion.

Deux conditions doivent être préalablement remplies pour être éligible au CFU :

- adopter le régime budgétaire et comptable M57 ;
- mettre en place la dématérialisation des documents budgétaires.

➤ **La généralisation des budgets verts (article 49 decies et undecies du PLF 2024)**

Ces dispositions prévoient l'instauration de nouvelles annexes budgétaires pour les collectivités locales :

1. La création obligatoire d'une annexe intitulée « impact du budget pour la transition écologique » :

A partir de la fin de l'année 2024 et de la sortie du compte administratif, les collectivités et établissements publics locaux de plus de 3 500 habitants devront présenter cette nouvelle annexe dont l'objectif sera de présenter les seules dépenses d'investissements contribuant négativement ou positivement aux objectifs de transition écologique, à partir d'un modèle communiqué ultérieurement par arrêté ministériel.

Une première évaluation sera effectuée en 2026 pour uniformisation des pratiques dès 2027.

2. La création optionnelle d'une annexe intitulée « état des engagements financiers concourants à la transition écologique » :

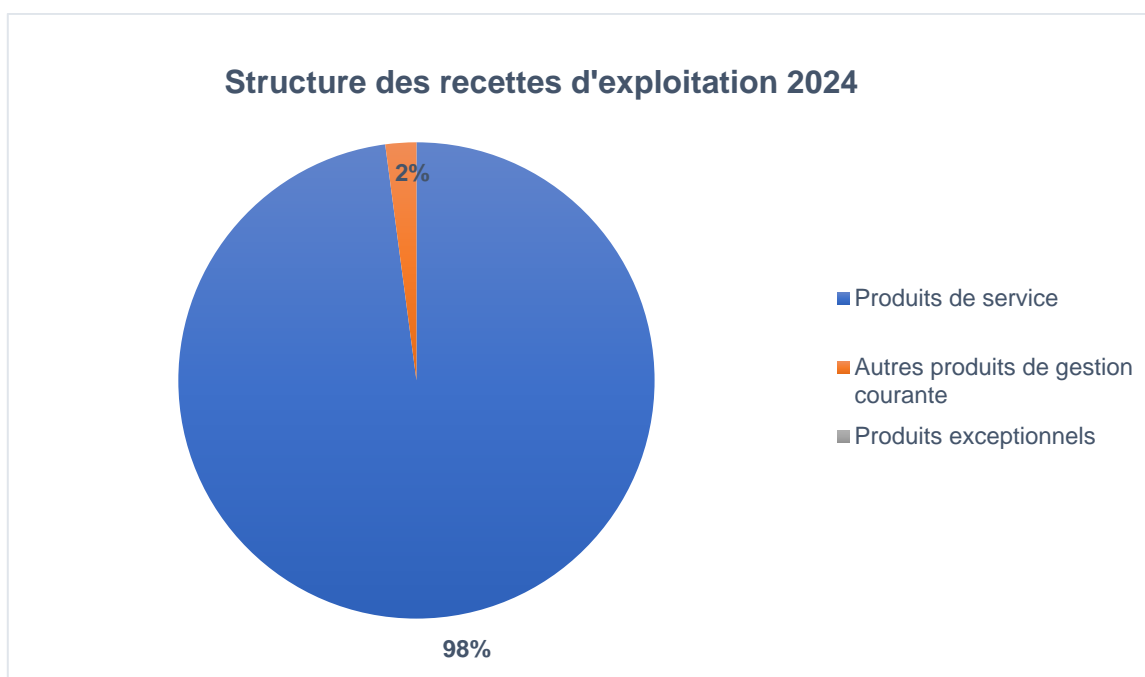
De la même manière, dès l'année 2024, les collectivités supérieures à 3 500 habitants pourront élaborer cet état dont l'objectif est de présenter le montant de la dette consacrée uniquement à des dépenses vertueuses d'investissements contribuant positivement à des objectifs environnementaux. L'Etat doit également indiquer la part cumulée de cette « dette verte » au sein de l'endettement global de la collectivité. Un décret précisera les modalités d'application.

2. Stratégie financière et prévisions 2024

2.1. Budget eau potable

2.1.1. Hypothèses d'évolution des recettes d'exploitation

Produits de fonctionnement	2020	2021	2022	2023	Variation 2022-2023	2024	Variation 2023-2024	Variation 2023-2024
Atténuations de charges	580,66	646,65	0,00	0,00	-	0,00	-	0,00
Produits de service	920 943,31	1 083 989,94	845 984,90	891 673,79	5,40 %	840 000,00	-5,80 %	-51 673,79
Autres produits de gestion courante	38 274,98	13 111,58	13 985,73	17 823,37	27,44 %	18 000,00	0,99 %	176,63
Produits exceptionnels	11 873,83	293,20	11 359,71	90,99	-99,20 %	0,00	-100,00 %	-90,99
Total	971 672,78	1 098 041,37	871 330,34	909 588,15	4,39 %	858 000,00	-5,67 %	-51 588,15



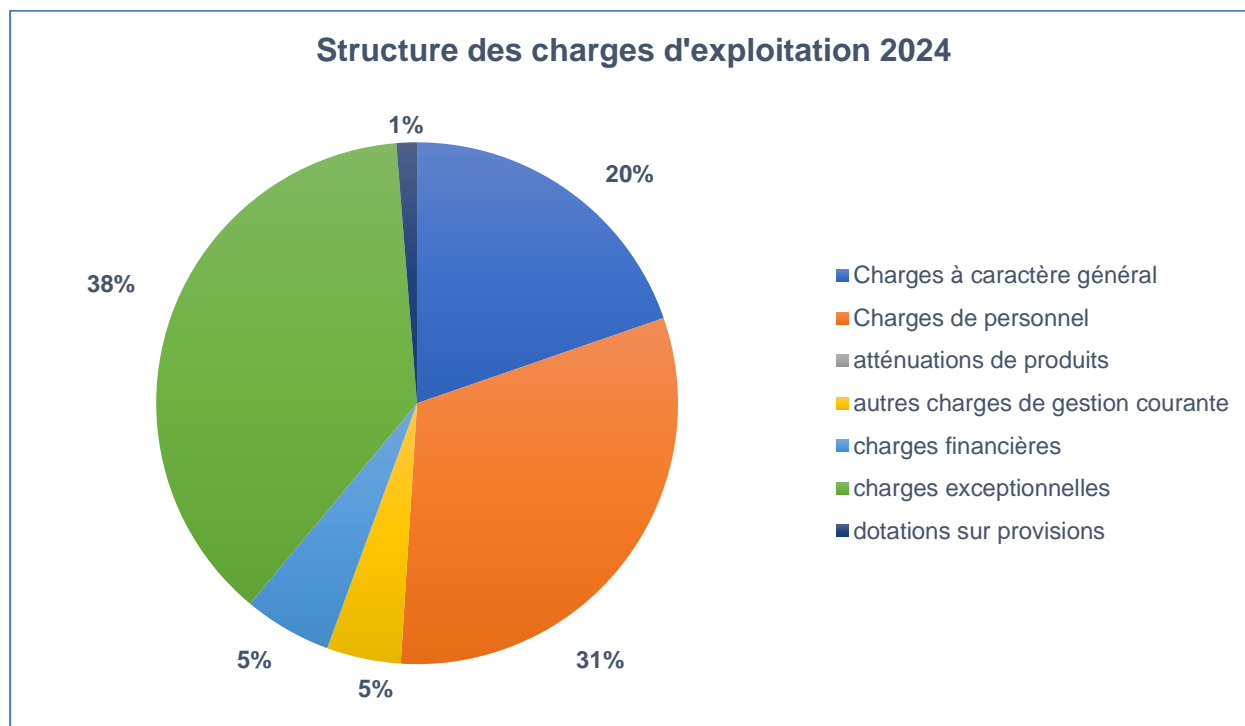
Les recettes d'exploitation du budget eau potable sont évaluées en 2024 à 858 k€ soit une diminution de - 5,67 % et - 51,6 k€ par rapport au compte administratif prévisionnel 2023, avec des recettes d'exploitation réelles en 2023 arrêtées à 909,6 k€.

Elles sont exclusivement composées des produits de service sur les deux derniers exercices qui représentent en 2024 plus de 98 % des recettes et des autres produits de gestion courante. **Il est à noter que les produits de service sur 2024 devraient connaître une diminution de - 5,80%.**

Les ventes d'eau auprès de Danone ont diminué d'environ 10% en janvier et février 2024 par rapport à 2023.

2.1.2. Hypothèses d'évolution des dépenses d'exploitation

Charges de fonctionnement	2020	2021	2022	2023	Variation 2022-2023	2024	Variation 2023-2024	Variation 2023-2024
Charges à caractère général	136 247,62	145 847,02	249 954,45	149 149,35	-40,33 %	186 250,00	24,87 %	37 100,65
Charges de personnel	243 875,20	261 613,97	256 898,37	269 506,65	4,91 %	295 800,00	9,76 %	26 293,35
Atténuations de produits	29 943,98	0,00	0,00	0,00	-	0,00	-	0,00
Autres charges de gestion courante	34 801,78	35 202,94	37 588,99	38 282,96	1,85 %	43 505,00	13,64 %	5 222,04
Charges financières	28 324,78	26 061,10	33 832,15	54 020,71	59,67 %	51 557,00	-4,56 %	-2 463,71
Charges exceptionnelles	1 530,15	21 447,68	11 578,29	164 781,76	1323,20 %	356 100,00	116,10 %	191 318,24
Dotations sur provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	-	12 000,00	-	12 000,00
Total	474 723,51	490 172,71	589 852,25	675 741,43	14,56 %	945 212,00	39,88 %	269 470,57



Les dépenses d'exploitation subissent largement les effets de l'inflation et augmentent de + 269,5 k€ et + 39,88 % en 2024 contre 675,7 k€ en 2023 et 589,8 k€ en 2022. **Cette augmentation s'explique également par une volonté d'équilibre du budget et notamment un excédent de fonctionnement (compte 002) de près de + 1 649,5 k€.** Des ajustements ont été opérés pour être au plus de la réalité sans voter le budget en suréquilibre.

Les dépenses d'exploitation prévisionnelles 2024 se décomposent comme suit :

- Les charges à caractère général représentent près de 20 % des charges réelles de fonctionnement en 2024 et augmentent de + 37,1 k€, soit + 24,87 %. Les principaux postes sont les locations mobilières (41,4 k€) et l'entretien et la réparation des biens immobiliers (25 k€) ;
- Il est proposé 295,8 k€ de charges de personnel, soit une augmentation de + 26,3 k€ et + 9,76 % entre 2023 et 2024. Elles représentent près de 31 % des charges réelles de fonctionnement.

Les charges de personnel prennent en compte le glissement vieillesse technicité (GVT) qui traduit l'augmentation de la masse salariale au regard de la progression des agents dans leurs grilles indiciaires.

Les autres charges d'exploitation se décomposent comme suit :

- une augmentation des charges exceptionnelles de + 356,1 k€ en raison de l'inscription d'une subvention exceptionnelle d'équipement ;
Des indemnités sont versées aux propriétaires et exploitants de terrains pour la remise en herbe et/ou maintien en herbe sur les périmètres de protection des captages d'eau potable :
 - Mesnil-Lieubray du fait des prescriptions de l'arrêté préfectoral du 3 juillet 2020 fixant les périmètres de protection autour des captages « Les Petits Bois » à Bouchevilliers.
- Les autres charges n'appellent pas de commentaires particuliers.

L'augmentation des charges s'explique également par une volonté d'équilibre du budget et notamment un excédent de fonctionnement (compte 002) de près de 1 649,5 k€.

2.1.3. Une dégradation soutenue des ratios financiers depuis 2022 et qui continue en 2023

❖ Capacité d'autofinancement brute et nette et capacité de désendettement

Définition : La **CAF brute** est égale à la différence entre les produits encaissables et les charges décaissables. Certaines charges exceptionnelles (comme les intérêts moratoires sur marché ou amendes fiscales et pénales) sont prises en compte dans le calcul de la CAF brute, comme certains produits exceptionnels (libéralités). La **CAF nette** correspond, quant à elle, à la CAF brute à laquelle il est soustrait le remboursement en capital de la dette.

Définition : La **capacité de désendettement** peut se définir comme le nombre d'années nécessaires pour rembourser la dette avec uniquement l'autofinancement.

❖ CAF brute et nette

CAF	2020	2021	2022	2023	Variation 2022-2023	2024	Variation 2023-2024	2024
Produits réels de fonctionnement	971 672,78	1 098 041,37	871 330,34	909 588,15	4,39 %	858 000,00	-5,67 %	-51 588,15
Charges réelles de fonctionnement	474 723,51	490 172,71	589 852,25	675 741,43	14,56 %	933 212,00	38,10 %	257 470,57
CAF Brute	496 949,27	607 868,66	281 478,09	233 846,72	-16,92 %	-75 212,00	-132,16 %	-309 058,72
Remboursement de dettes bancaires et assimilées	100 845,85	77 947,33	124 147,35	152 955,03	23,20 %	154 681,00	1,13 %	154 681,00
CAF Nette	396 103,42	529 921,33	157 330,74	80 891,69	-48,58 %	-229 893,00	-384,20 %	-463 739,72

Le syndicat a vu sa CAF brute et nette se dégrader, respectivement de - 263,1 k€ et de - 315,2 k€ entre 2020 et 2023.

Cette dégradation peut notamment s'expliquer par une augmentation insuffisante de produits de service par rapport aux charges réelles d'exploitation, en lien avec l'évolution de l'inflation.

La CAF brute devient négative en 2024, estimée à - 75,2 k€ en raison de l'augmentation des charges de fonctionnement. Cette estimation doit être prise avec réserve en raison d'un calcul effectué sur la base de prévision budgétaire et d'un excédent de fonctionnement qui participe à l'équilibre du budget. Il permet cependant de projeter une situation en cas d'un taux d'exécution des recettes et des dépenses à ce niveau.

Il faut noter cependant que la CAF brute et la CAF nette se dégrade entre 2020 et 2023 en raison de l'augmentation des charges de fonctionnement, d'une part et de l'augmentation du capital de la dette d'autre part.

❖ Capacité de désendettement

	2020	2021	2022	2023	2024
Encours de la dette au 31/12/N	1 468 390,35	2 390 443,02	3 016 295,66	2 863 340,63	2 657 102,63
CAF Brute	496 949,27	607 868,66	281 478,09	233 846,72	-75 212,00
Capacité de désendettement	2,95	3,93	10,72	12,24	sup 30 ans

2.1.4. Des dépenses d'investissement très supérieures aux recettes d'investissement

2.1.4.1. Les recettes d'investissement

L'ensemble des dépenses d'investissement s'apparente à des emplois (dépenses d'équipement, remboursements de dettes, autres, etc.). Parallèlement, l'ensemble des moyens financiers dont dispose le syndicat constitue des ressources (CAF, plus-values de cession, dotations et subventions, emprunts, etc.). Le solde entre le total des ressources et le total des emplois représente la variation du fonds de roulement.

Financement disponible	2020	2021	2022	2023	Variation 2022-2023	2024	Variation 2023-2024
Capacité d'autofinancement nette	396 103,42	529 921,33	157 330,74	80 891,69	-48,58 %	-229 893,00	-384,20 %
Ressources propres	234 287,83	2 741 687,68	677 905,00	643 469,92	-5,08 %	2 119 165,00	229,33 %
Autres recettes d'investissement	13 314,49	15 483,06	0,00	2 149,06	-	0,00	-100,00 %
TOTAL	643 705,74	3 287 092,07	835 235,74	726 510,67	-13,02 %	1 889 272,00	160,05 %

Le financement disponible représente le total des ressources (hors emprunts) dont dispose le syndicat pour investir, après avoir payé ses charges et remboursé ses dettes. Le financement disponible correspond à la somme dont le syndicat dispose pour ses dépenses d'équipement. Il est composé pour l'ensemble des exercices de la CAF nette ainsi que des ressources propres de la collectivité (subventions d'équipement, etc.).

Le financement disponible ne présente pas un intérêt notable de manière isolé. Il doit être analysé au regard des dépenses d'équipement afin de s'assurer que la collectivité dépense chaque année +/- en fonction de son financement disponible. Il est également possible dans certaines collectivités de constater des pics de dépenses en fonction de la maturité des projets et de l'arrivée des subventions.

Il est majoritairement composé de ressources propres et principalement de subventions d'investissement de l'Agence de l'eau. Le syndicat a rencontré un pic de recettes en 2021 avec près de 3,3 M€ et le même niveau de dépenses d'équipement. A contrario, les autres années, les recettes d'investissement sont insuffisantes pour financer les projets.

Les subventions d'investissement d'un montant de 2,1 M€ correspondent à l'ensemble des subventions attendues pour les différentes opérations. Certaines subventions concernent le chapitre 23 « immobilisations en cours ». Ce dernier a pour objet de faire apparaître la valeur des immobilisations non terminées, ni mises en service, à la fin de l'exercice comptable. Par conséquent toutes les subventions ne seront pas encaissées sur l'exercice 2024, mais sur les exercices suivants.

2.1.4.2. Les dépenses d'équipement

Les dépenses d'équipement augmentent de manière significative entre 2023 et 2024 de + 3 546,2 k€.

Dépenses d'équipement (hors RAR)	2020	2021	2022	2023	2024	Variation 2023-2024
Immobilisations incorporelles	121 227,20	209 037,43	133 055,69	112 701,46	708 000,00	595 298,54
Immobilisations corporelles	0,00	35 248,78	64 401,96	654 893,00	2 505 000,00	1 850 107,00
Immobilisations en cours	2 775 463,31	3 018 835,94	1 400 917,68	694 223,83	945 000,00	250 776,17
Total des dépenses d'équipement	2 896 690,51	3 263 122,15	1 598 375,33	1 461 818,29	4 158 000,00	2 696 181,71

Il ressort que les recettes d'investissement sont insuffisantes pour mener à bien le programme de dépenses d'équipement. Les dépenses d'équipement concernent principalement les réseaux d'adduction d'eau et les installations.

Annexe : programme d'investissement 2023 à 2026 - Eau potable

SAEPA DU BRAY SUD - EAU POTABLE							
INVESTISSEMENT - Vote au chapitre				Réalisé 2023	Prévision 2024	Prévision 2025	Prévision 2026
DEPENSES							
Compte	Progr.	Intitulé					
2031	74	DUP Bouchevilliers	4 260.00	30 000			
21561			5 535.00				
2031	75	DUP Mesnil-Lieubray	5 300.00	25 000	25 000		0
				0			
21561	76	Travaux divers Eau Potable	73 368.12				
21351			58 578.19	150 000	100 000		100 000
2315	94	Réhabilitation réseaux EP Tranche 1	8 209.43				
2031	98	Ultrafiltration à la station de pompage à Bouchevilliers	5 400.00				
2315		Membranes	157.45	10 000	0		0
2031	99	Etude BAC Mesnil-Lieubray	3 100.00				
2031	100	Optimisation des réservoirs Morville-Nolléval-Le Héron-La Haye	3 958.32				
2315	101	Réhabilitation réseaux EP Tranche 2 secteur la Haye		50 000	0		0
21351			11 799.68				
2031	102	DUP Morville sur Andelle	14 733.89	75 000	30 000		0
21561		Branchement électrique					
2031	104	Réalisation du nouveau champ captant de Bouchevilliers	2 205.00	50 000	50 000		50 000
21531				200 000	200 000		
2031	107	Etude CVM (Chlorure de Vinyle Monomère)	8 508.00	50 000	50 000		0
13111		Remboursement trop perçu	550.00				
2315	108	Sécurisation du captage de Bouchevilliers	1 313.61	740 000	150 000		0
2031			6 350.00				
2033		Frais d'insertion	720.00				
2031	109	Accompagnement technique/exploitation BAC Elbeuf					
2031	110	MO études conception la réhabilitation du réseau EP Martagny	13 990.90				
2315			99 987.16				
2031	111	MO études conception travaux mise en place UT des pesticides Mesnil-Lieubray	7 889.50				
2315							
238			83 982.54				
21531			265 077.14	1 700 000	10 000		0
2315	112	Mise en place 7 compteurs de securisation					
21561			56 635.59				
2031	113	MO études EP Bézancourt Gournay-Ferrières		80 000	50 000		25 000
2031	114	Révision DUP Elbeuf en Bray		80 000	50 000		30 000
2031	115	Etude BAC Bouchevilliers	3 421.60	170 000	50 000		0
21561			27 148.40				
2315	116	Trvx réhabilitation réservoirs Morville-Le Héron-La Haye	356 636.87	250 000	200 000		
2031							
2031	117	Suivi renforcé captages Bouchevilliers Mesnil-Lieubray Elbeuf en Bray et Morville sur Andelle	30 018.00	35 000	10 000		25 000
2315	118	MO trvx réhabilitation Brémontier Merval-Avesnes en Bray	133 300.48	40 000	75 000		250 000
21531			156 749.88				
2031	119	MO Tranche 1 étude sécurisation		10 000	50 000		1 000 000
2031	120	Etude relative à la stratégie foncière du SAEPA Bray Sud	2 846.25	75 000	50 000		0
2315	121	MO Mise en place Pré-traitement usine Bouchevilliers	5 436.29	30 000	50 000		350 000
2315	122	Sécurisation captage Morville et réservoirs Mont-Roty-La haye		200 000	0		0
2031	123	Réhabilitation local vapeur					
2115		Achat terrain bâti	1.00				
2313		Aménagement bâtiment administratif	5 200.00				
2031	124	MO de conception Réhabilitation réservoir Neuf-Marché-Brémontier Merval		50 000			
21351	125	Travaux de réhabilitation des réservoirs de Mont-Rôty		105 000			
2031	126	Accompagnement technique/exploitant BAC Elbeuf en Bray		3 000			
Total DEPENSES INVESTISSEMENT				1 462 368.29	4 208 000.00	1 200 000.00	1 830 000.00

2.2. Budget assainissement

2.2.1. Hypothèses d'évolution des recettes d'exploitation

Produits de fonctionnement	2020	2021	2022	2023	Variation 2022-2023	2024	Variation 2023-2024	Variation 2023-2024
Produits de service	511 448,97	440 990,94	324 098,88	398 477,02	22,95 %	400 000,00	0,38 %	1 522,98
Dotations et subventions	24 137,59	59 482,59	113 327,20	0,00	-100,00 %	0,00	-	0,00
Autres produits de gestion courante	0,00	2,15	0,00	0,00	-	0,00	-	0,00
Produits exceptionnels	0,00	3 605,30	0,00	0,00	-	0,00	-	0,00
Total	535 586,56	504 080,98	437 426,08	398 477,02	-8,90 %	400 000,00	0,38 %	1 522,98

Les recettes d'exploitation du budget assainissement sont évaluées en 2023 à 398,5 k€ soit une diminution de - 38,9 k€ et - 8,9 % par rapport au compte administratif prévisionnel 2022, avec des recettes d'exploitation réelles en 2022 arrêtées à 437,5 k€.

Les recettes d'exploitation du budget assainissement sont uniquement composées de produits de service en 2024, soit près de 400 k€.

2.2.2. Hypothèses d'évolution des dépenses d'exploitation

Charges de fonctionnement	2020	2021	2022	2023	Variation 2022-2023	2024	Variation 2023-2024	Variation 2023-2024
Charges à caractère général	72 593,53	54 758,33	36 157,59	48 717,63	34,74 %	56 700,00	16,38 %	7 982,37
Atténuations de produits	12 120,99	0,00	0,00	0,00	-	0,00	-	0,00
Autres charges de gestion courante	0,62	0,00	0,00	0,44	-	10,00	-	9,56
Charges financières	108 925,42	62 888,86	56 497,19	45 497,72	-19,47 %	36 241,00	-20,35 %	-9 256,72
Charges exceptionnelles	0,00	1 773,04	838,00	0,00	-100,00 %	4 500,00	-	4 500,00
Dotations et amortissements	0,00	0,00	0,00	0,00	-	1 500,00	-	1 500,00
Total	193 640,56	119 420,23	93 492,78	94 215,79	0,77 %	98 951,00	5,03 %	4 735,21

Les dépenses d'exploitation augmentent de + 4,7 k€ et + 5,03 % s'établissant à 94,2 k€ en 2023 contre 98,9 k€ en 2024.

Les dépenses d'exploitation prévisionnelles 2024 se décomposent de manière générale comme suit :

- Les charges à caractère général prévues en 2024 à 56,7 k€ augmentent de + 7,9 k€ + 16,38 %, les principaux postes sont l'entretien et les réparations des bâtiments publics ;
- Les charges financières diminuent de - 9,2 k€, soit - 20,35 % ;
- Les autres charges d'exploitation n'appellent que peu de remarques.

2.2.3. Une dégradation soutenue des ratios financiers à partir de 2022

❖ Capacité d'autofinancement brute et nette

Définition : La CAF brute est égale à la différence entre les produits encaissables et les charges décaissables. Certaines charges exceptionnelles (comme les intérêts moratoires sur marché ou amendes fiscales et pénales) sont prises en compte dans le calcul de la CAF brute, comme certains produits exceptionnels (libéralités). La CAF nette correspond, quant à elle, à la CAF brute à laquelle il est soustrait le remboursement en capital de la dette.

Définition : La capacité de désendettement peut se définir comme le nombre d'années nécessaires pour rembourser la dette avec uniquement l'autofinancement.

CAF	2020	2021	2022	2023	Variation 2022-2023	2024	Variation 2023-2024	Variation 2023-2024
Produits réels de fonctionnement	535 586,56	504 080,98	382 209,92	398 477,02	4,26 %	400 000,00	0,38 %	1 522,98
Charges réelles de fonctionnement	193 640,56	119 420,23	93 492,78	94 215,35	0,77 %	97 451,00	3,43 %	3 235,65
CAF Brute	341 946,00	384 660,75	288 717,14	304 261,67	5,38 %	302 549,00	-0,56 %	-1 712,67
Remboursement de dettes bancaires et assimilées	471 482,75	378 254,47	402 989,62	406 198,00	0,80 %	455 827,00	12,22 %	49 629,00
CAF Nette	-129 536,75	6 406,28	-114 272,48	-101 936,33	10,80 %	-153 278,00	-50,37 %	-51 341,67

Le syndicat voit sa CAF brute et nette se dégrader, depuis 2022 même si la CAF 2023 tend à s'améliorer. Depuis 2022, le syndicat n'a plus les marges de manœuvre pour financer ses dépenses d'équipement hors emprunt.

Il faut cependant considérer cette projection avec des réserves (CAF budgétaire).

❖ Capacité de désendettement

	2020	2021	2022	2023	2024
Encours de la dette au 31/12/N	3 941 301,18	3 600 246,36	3 356 505,96	2 949 736,66	2 457 668,66
CAF Brute	341 946,00	384 660,75	288 717,14	304 261,67	302 549,00
Capacité de désendettement	11,53	9,36	11,63	11,03	9,75

2.2.4 Des dépenses d'investissement très supérieures aux recettes d'investissement

2.2.4.1 Les recettes d'investissement

L'ensemble des dépenses d'investissement s'apparente à des emplois (dépenses d'équipement, remboursements de dettes, autres, etc.). Parallèlement, l'ensemble des moyens financiers dont dispose le syndicat constitue des ressources (CAF, plus-values de cession, dotations et subventions, emprunts, etc.). Le solde entre le total des ressources et le total des emplois représente la variation du fonds de roulement.

Le financement disponible représente le total des ressources (hors emprunts) dont dispose le syndicat pour investir, après avoir payé ses charges et remboursé ses dettes.

Financement disponible	2020	2021	2022	Variation 2021-2022	2023	Variation 2022-2023	2024
Capacité d'autofinancement nette	-129 536,75	6 406,28	-114 272,48	-1883,76 %	-101 936,33	-10,80 %	-153 278,00
Ressources propres	383 745,46	536 274,67	529 598,34	-1,24 %	230 924,80	-56,40 %	142 316,00
Autres recettes d'investissement	1 271,18	0,00	0,00	-	0,00	-	0,00
TOTAL	255 479,89	542 680,95	415 325,86	-23,47 %	128 988,47	-68,94 %	-10 962,00

Le financement disponible correspond à la somme dont le syndicat dispose pour ses dépenses d'équipement. Il est composé pour l'ensemble des exercices de la CAF nette ainsi que des ressources propres de la collectivité (subventions d'équipement, etc.).

Le financement disponible ne présente pas un intérêt notable de manière isolé. Il doit être analysé au regard des dépenses d'équipement afin de s'assurer que la collectivité dépense chaque année +/- en fonction de son financement disponible. Il est également possible dans certaines collectivités de constater des pics de dépenses en fonction de la maturité des projets et de l'arrivée des subventions.

Il est majoritairement composé de ressources propres et principalement de subventions d'investissement de l'Agence de l'eau.

2.2.4.2 Les dépenses d'équipement

Après un rythme de dépenses soutenu en 2020 et 2022, les dépenses d'équipement se stabilisent autour de 600 k€ à partir de 2023.

Dépenses d'équipement (hors RAR)	2020	2021	2020-2021	2022	2021-2022	2023	2022-2023	2024
Immobilisations incorporelles	95 506,39	262 531,56	174,88 %	204 691,07	-22,03 %	47 196,34	-76,94 %	70 000,00
Immobilisations corporelles	0,00	38 213,00	-	94 799,00	148,08 %	416 074,85	338,90 %	205 000,00
Immobilisations en cours	1 233 461,69	74 529,53	-93,96 %	948 660,92	1172,87 %	137 285,47	-85,53 %	446 018,00
Total des dépenses d'équipement	1 328 968,08	375 274,09	-71,76 %	1 248 150,99	232,60 %	600 556,66	-51,88 %	721 018,00

Il ressort que les recettes d'investissement sont insuffisantes pour mener à bien le programme de dépenses d'équipement.

Annexe : programme d'investissement 2023 à 2026 – Assainissement Collectif

SAEPA du Bray Sud - ASSAINISSEMENT COLLECTIF							
INVESTISSEMENT - Vote au chapitre				Réalisé 2023	Prévision 2024	Prévision 2025	Prévision 2026
DEPENSES							
Compte	Progr.	Intitulé					
2315 21562	124	Travaux d'optimisation STEP Gournay en Bray		10 830.00 227 092.84	50 000		
2031	125	Actualisation zonage assainissement Gournay et Ferrières en Bray			5 000	5 000	
13111	129	Branchements STEP Croisy-Vascoeuil - Tranche 2		1 680.00			
2315 21562 21532	132	Branchement AC divers (Extension du réseau sur Ferrières en Bray-impasse Pillet)		7 250.00 18 194.18 102 168.85	15 000 70 000	75 000	75 000
2315 2031	133	Diagnostic AC des réseaux STEP Croisy-Vascoeuil et Nolléval			41 018.05 20 000		
2031	134	Mise à jour des zonages AC des communes Croisy Vascoeuil Elbeuf Nolléval			10 000	10 000	
2315	135	Etude d'extension du réseau AC à Ferrières en Bray / RN31			5 000		
2315 21562	137	Etude optimisation filière boue STEP Gournay en Bray		2 632.86 2 929.98			
2315 21532	138	Etude et travaux de réhabilitation du réseau AC rue Charles Gervais Ferrières Réseaux assainissement		116 572.61	350 000		
2031	139	MO Etudes réhabilitation du réseau AC STPierre ès Champs		1 058.75			
2031	140	MO Etudes réhabilitation du réseau AC Neuf-Marché		1 880.00			
2031	141	MO Etudes réhabilitation du réseau AC Commun Ferrières et Gournay		12 002.50	5 000	50 000	850 000
2031	142	MO Etudes réhabilitation du réseau AC La Feuillie		3 600.00	5 000		
13111	143	Gestion des boues covid		1 077.00			
2031	144	Diagnostic permanent système assainissement Gournay-Ferrières		28 655.09	25 000	25 000	25 000
21532	145	Travaux urgents Gournay en Bray rues Sadi Carnot, Général Leclerc, J,Finance		65 689.00			
21532	146	Trvx impasse des Petits Prés Ferrières en Bray			120 000		
Total DEPENSES INVESTISSEMENT				603 313.66	721 018.05	165 000.00	950 000.00

2.3. Budget assainissement non collectif

2.3.1. Hypothèses d'évolution des recettes d'exploitation

Produits de fonctionnement	2020	2021	2022	2023	Variation 2022-2023	2024	Variation 2023-2024	Variation 2023-2024
Produits de service	90 870,39	102 874,25	66 590,98	54 926,51	-17,52 %	60 000,00	5 073,49	9,24 %
Produits exceptionnels	0,00	0,00	0	0	-	220,00	-	-
Total	90 870,39	102 874,25	66 590,98	54 926,51	-17,52 %	60 220,00	5 073,49	9,64 %

Les recettes d'exploitation du budget assainissement non collectif sont évaluées en 2024 à 60,2 k€ soit une augmentation de + 5,1 k€ et 9,64 % par rapport au compte administratif prévisionnel 2023, avec des recettes d'exploitation réelles en 2023 arrêtées à 54,9 k€.

Elles sont uniquement composées des produits de service. La dynamique des produits de service est à la baisse depuis 2023 et se stabilisent en 2024 à 60 k€.

2.3.2. Hypothèses d'évolution des dépenses d'exploitation

Charges de fonctionnement	2020	2021	2022	2023	Variation 2022-2023	2024	Variation 2023-2024	Variation 2023-2024
Charges à caractère général	41 901,17	60 413,23	44 441,88	32 927,59	-25,91 %	57 700,00	24 772,41	75,23 %
Charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	-	35 000,00	35 000,00	-
Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,18	27 532,60	-	500,00	-27 032,60	-98,18 %
Charges exceptionnelles	2 568,62	0,00	0,00	0,00	-	5 000,00	5 000,00	-
Dotations aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	-	1 000,00	1 000,00	-
Total	44 469,79	60 413,23	44 442,06	60 460,19	36,04 %	99 200,00	38 739,81	64,07 %

Les dépenses d'exploitation augmentent de + 38,8 k€ et + 64,07 % s'établissant à 60,5 k€ en 2023 contre 99,2 k€ en 2024.

Les dépenses d'exploitation prévisionnelles 2024 se décomposent de manière générale comme suit :

- Les charges à caractère général prévues en 2024 augmentent de + 24,8 k€, soit + 75,23 %, les principaux postes sont l'entretien et la réparation et la maintenance ;
- Les charges de personnel sont inscrites pour un montant de 35 k€ ;
- Les autres charges d'exploitation n'appellent que peu de remarques.

2.3.3. Une dégradation soutenue des ratios financiers depuis 2022

❖ Capacité d'autofinancement brute et nette

Définition : La CAF brute est égale à la différence entre les produits encaissables et les charges décaissables. Certaines charges exceptionnelles (comme les intérêts moratoires sur marché ou amendes fiscales et pénales) sont prises en compte dans le calcul de la CAF brute, comme certains produits exceptionnels (libéralités). La CAF nette correspond, quant à elle, à la CAF brute à laquelle il est soustrait le remboursement en capital de la dette.

Définition : La capacité de désendettement peut se définir comme le nombre d'années nécessaires pour rembourser la dette avec uniquement l'autofinancement.

CAF	2020	2021	2022	2023	2024	Variation 2023-2024
Produits réels de fonctionnement	90 870,39	102 874,25	66 590,98	54 926,51	60 220,00	9,64 %
Charges réelles de fonctionnement	44 469,79	60 413,23	44 442,06	60 460,19	98 200,00	62,42 %
CAF Brute	46 400,60	42 461,02	22 148,92	-5 533,68	-37 980,00	586,34 %
Remboursement de dettes bancaires et assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-
CAF Nette	46 400,60	42 461,02	22 148,92	-5 533,68	-37 980,00	586,34 %

Le syndicat a vu sa CAF brute et nette se dégrader en 2023. Elle est estimée à - 5,5 k€. De la même manière que pour les autres budgets, la projection de la CAF doit être analysée avec réserves en 2024.

❖ Capacité de désendettement

Le budget ANC ne comprend pas d'emprunt.

2.3.4 Des dépenses d'investissement très supérieures aux recettes d'investissement

2.3.4.1 Les recettes d'investissement

L'ensemble des dépenses d'investissement s'apparente à des emplois (dépenses d'équipement, remboursements de dettes, autres, etc.). Parallèlement, l'ensemble des moyens financiers dont dispose le syndicat constitue des ressources (CAF, plus-values de cession, dotations et subventions, emprunts, etc.). Le solde entre le total des ressources et le total des emplois représente la variation du fonds de roulement.

Le financement disponible représente le total des ressources (hors emprunts) dont dispose le syndicat pour investir, après avoir payé ses charges et remboursé ses dettes.

Le financement disponible correspond à la somme dont le syndicat dispose pour ses dépenses d'équipement. Il est composé pour l'ensemble des exercices de la CAF nette ainsi que des ressources propres de la collectivité (subventions d'équipement, etc.).

Le financement disponible ne présente pas un intérêt notable de manière isolé. Il doit être analysé au regard des dépenses d'équipement afin de s'assurer que la collectivité dépense chaque année +/- en fonction de son financement disponible. Il est également possible dans certaines collectivités de constater des pics de dépenses en fonction de la maturité des projets et de l'arrivée des subventions.

Il est majoritairement composé d'autres recettes d'investissement d'un montant de 40 k€ (créances des collectivités) chaque année.

2.3.4.2 Les dépenses d'équipement

Dépenses d'équipement (hors RAR)	2020	2021	2022	2023	2022-2023	2024
Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	-	50 000,00
Immobilisations corporelles	0,00	0,00	384,00	4 980,60	1197,03 %	2 000,00
Total des dépenses d'équipement	0,00	0,00	384,00	4 980,60	1197,03 %	52 000,00

Le syndicat prévoit des frais d'études sur 2024 à hauteur de 50 k€.

Annexe : programme d'investissement 2023 à 2026 – Assainissement non collectif

SAEPA du Bray Sud - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF						
INVESTISSEMENT - Vote au chapitre						
DEPENSES			Réalisé 2023	Prévision 2024	Prévision 2025	Prévision 2026
Compte	Progr.	Intitulé				
2188	2188	Outilsage		2 000		
2031	113	7ème tranche	4 980.60	50 000	50 000	50 000
Total DEPENSES INVESTISSEMENT			4 980.60	52 000	50 000	50 000

3. Précisions concernant la dette du syndicat

3.1 Présentation de la structure de la dette du syndicat au 1^{er} janvier 2024

➤ La répartition de la dette

Budget	Capital restant dû en €	%
Budget eau potable	2 863 340,63 €	49,04%
Budget assainissement	2 975 487,46 €	50,96%
Budget assainissement non collectif	0 €	

➤ La classification de la dette en matière de risques¹

Présentation Gissler	Capital restant dû	%
A1	5 838 828,09 €	100

3.2 Les caractéristiques de la dette

Type	Capital restant dû	%
Fixe	5 838 828,09 €	100

La structure de la dette présente les caractéristiques suivantes :

➤ Le taux moyen :

	Capital restant dû
Encours	5 838 828,09 €
Nombre d'emprunts	11
Taux moyen	2,22 %

➤ La répartition par prêteur :

Article 164 (emprunts) : Le budget eau ne comporte que quatre emprunts contractés auprès du Crédit Agricole et le budget assainissement collectif comporte six emprunts contractés auprès du Crédit Agricole et un auprès de Dexia.

Article 1681 (autres emprunts) : Ces emprunts sont contractés auprès de l'Agence de l'Eau au taux 0 %. Le budget eau en totalise deux et le budget assainissement collectif en totalise vingt.

1 Indices de risque : A1 : taux fixe ou variable simple et indice zone euro.

4 Prospective des comptes syndicaux 2024-2026 en fonctionnement et en investissement

4.1 Vision prospective fonctionnement eau potable

ANALYSE PROSPECTIVE SYNTHETIQUE DU BUDGET EAU SAEPA BRAY SUD					
FONCTIONNEMENT PROSPECTIF	2024	% évolution	2025	% évolution	2026
Charges à caractère général	186 250	5,00	195 563	5,00	205 341
Charges de personnel	295 800	3,00	304 674	3,00	313 814
Atténuations de produits	0	0,00	0	0,00	0
Autres charges de gestion courante	43 505	1,00	43 940	1,00	44 379
Charges financières	51 557		48 836		46 245
Charges exceptionnelles	356 100	0,00	356 100	0,00	356 100
Dotations provisions semi-budgétaires	12 000	0,00	12 000	0,00	12 000
Subvention d'équilibre Budgets annexes	0	0,00	0	0,00	0
TOTAL CHARGES REELLES	945 212	1,68	961 112	1,74	977 879
Atténuations de charges	0	0,00	0	0,00	0
Produits de service	840 000	2,00	856 800	2,00	873 936
Autres produits de gestion courante	18 000	0,00	18 000	0,00	18 000
Produits exceptionnels (hors cession d'actifs)	0	0,00	0	0,00	0
TOTAL PRODUITS REELS	858 000	1,96	874 800	1,96	891 936
Prévision CAF brute	-75 212		-74 312		-73 943

4.2. Vision prospective fonctionnement assainissement collectif

ANALYSE PROSPECTIVE SYNTHETIQUE DU BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF					
FONCTIONNEMENT PROSPECTIF	2024	% évolution	2025	% évolution	2026
Charges à caractère général	56 700	10,00	62 370	10,00	68 607
Atténuations de produits	0	0,00	0	0,00	0
Autres charges de gestion courante	10	1,00	10	1,00	10
Charges financières	36 241	-1,00	26 584	-1,00	23 859
Charges exceptionnelles	4 500	0,00	4 500	0,00	4 500
Dotations provisions semi-budgétaires	1 500	0,00	1 500	0,00	1 500
TOTAL CHARGES REELLES	98 951	-4,03	94 964	3,70	98 476
Atténuations de charges	0	0,00	0	0,00	0
Produits de service	400 000	2,00	408 000	2,00	416 160
Reversement Excédent Budget annexe					
TOTAL PRODUITS REELS	400 000	2,00	408 000	2,00	416 160
Prévision CAF brute	302 549		314 536		319 184

4.3. Vision prospective fonctionnement assainissement non collectif

ANALYSE PROSPECTIVE SYNTHETIQUE DU BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF					
FONCTIONNEMENT PROSPECTIF	2024	% évolution	2025	% évolution	2026
Charges à caractère général	36 220	10,00	39 842	10,00	43 827
Charges de personnel	35 000	3,00	36 050	3,00	37 132
Autres charges de gestion courante	500	2,00	510	2,00	520
Charges exceptionnelles	5 000	0,00	5 000	0,00	5 000
Dotations provisions semi-budgétaires	1 000	0,00	1 000	0,00	1 000
TOTAL CHARGES REELLES	77 720	6,02	82 402	6,16	87 478
Produits de service	60 000	1,00	60 600	1,00	61 206
Produits exceptionnels (hors cession d'actifs)	220	0,00	220	0,00	220
TOTAL PRODUITS REELS	60 220	1,00	60 820	1,00	61 426
Prévision CAF brute	-16 600		-20 602		-26 052
Prévision Coefficient de rigidité	0,58		0,59		0,60

5 Les données relatives aux effectifs du SAEPA du Bray Sud

5.1. Structure des effectifs

Le tableau des effectifs ci-dessous résume la situation prévue en 2024.

EFFECTIF TITULAIRE						
Grade	Catégorie	Nombre d'heures	Nombre de postes	Postes pourvus	Postes vacants	IB/IM
Filière administrative						
Adjoint administratif principal 1 ^è classe	C	22	1	1	0	460/408

EFFECTIF C.D.I.							
Grade	Catégorie	Nombre d'heures/35e	Nombre de postes	Postes pourvus	Postes vacants	Type de contrat	IB/IM
Filière administrative							
Attaché	A	35	1	1	0	Art. 3-3, 2	821/678
Adjoint administratif	C	16	1	0	1	Droit public	347/352
Filière animation							
Animateur		35	1	1	0	Droit privé	646/545
Filière technique							
Ingénieur	A	17.5	1	1	0	Droit public	842/694
Technicien	B	35	1	1	0	Droit privé	538/462

En 2023, la durée annuelle du temps de travail s'élève à 8 002 heures (y compris les heures supplémentaires). **En 2024**, elle n'augmentera pas.

5.2. Hypothèses prises en compte sur l'évolution de la masse salariale pour 2024

Dans le cadre de la préparation budgétaire 2024, ont été pris en compte la revalorisation de la grille de rémunération des agents au 1er janvier 2024.

Annexe 1 : Décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire

Article 1

La partie réglementaire du code général des collectivités territoriales est ainsi modifiée :

1° Après l'article R. 2312-2 du code général des collectivités territoriales, il est ajouté un article D. 2312-3 ainsi rédigé :

« Art. D. 2312-3.-A.-Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 comporte les informations suivantes :

« 1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

« 2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

« 3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.
« Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

« B.-Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport prévu au troisième alinéa de l'article L. 2312-1, présenté par le maire au conseil municipal, comporte, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :

« 1° A la structure des effectifs ;

« 2° Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;

« 3° A la durée effective du travail dans la commune.

« Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

« Ce rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la commune.

« Ce rapport peut s'appuyer sur les informations contenues dans le rapport sur l'état de la collectivité prévu au dixième alinéa de l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

« C.-Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 est transmis par la commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante.